



Rapport annuel 2011

LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET

LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de servitude, le Comité Contre l'Esclavage Moderne s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes victimes d'esclavage domestique. L'association prend également en charge des personnes dont les conditions d'exploitation dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, d'ateliers d'artisanat ou d'exploitations agricoles s'apparentent aux conditions d'asservissement observées dans le travail domestique. Aujourd'hui elle lutte désormais contre la traite des êtres humains, en application du Protocole de Palerme de l'Onu signé en décembre 2000 et de la Convention du Conseil de l'Europe signée en 2005 à Varsovie.

La mission du Comité est axée sur l'accompagnement juridique et administratif des victimes dans le cadre des procédures qu'elles souhaitent engager contre leurs employeurs. Parallèlement à l'accompagnement juridique fourni aux personnes prises en charge, l'association a également mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins socio-éducatifs, psychologiques et matériels. Plus de 150 procédures judiciaires suivies par le Comité, depuis sa 1999, lui confèrent une connaissance approfondie des obstacles posés par la législation actuelle et l'institution judiciaire concernant la répression des faits de traite et la réparation de leurs effets dommageables. Fort de cette expertise, le CCEM conduit des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics, notamment pour la création de services de police et des services judiciaires spécialisés dans la détection et le traitement des affaires de traite à des fins d'exploitation par le travail, notamment l'esclavage domestique.

Les critères d'identification des victimes

Partout dans le monde, les employeurs usent des mêmes méthodes pour mettre sous emprise les victimes, parfois pendant de longues périodes. Ces procédés sont caractéristiques du processus d'asservissement domestique qui diffère à certains égards des autres formes de traite des êtres humains notamment par le mode opératoire (recrutement direct, absence d'intermédiaire, économies faites par l'employeur sur le travail effectué...).

Confronté quotidiennement à ces situations, le CCEM a élaboré des critères permettant de déterminer ce qui est une situation d'asservissement domestique :

- Charge exorbitante de travail sans congés
- Absence ou insuffisance de rémunération
- Confiscation des documents d'identité
- Menaces, brimades, insultes ou toute autre violence psychologique ou physique
- Contrôle des liens familiaux
- Conditions de vie discriminatoires au sein du foyer de l'employeur
- Isolement culturel et/ou social

Ces critères ne peuvent constituer qu'un faisceau d'indices. C'est au cas par cas et après une série d'entretiens effectués par le service juridique que le Comité contre l'esclavage moderne peut déterminer si la situation de la personne relève de son mandat.

LES SIGNALEMENTS RÉPERTORIÉS PAR LE CCEM EN 2011

En **2011**, le CCEM a reçu **245 signalements** de situations de personnes susceptibles d'être victimes d'asservissement à des fins d'exploitation par le travail. Un nombre en légère augmentation par rapport à 2010 (239 signalements), mais le nombre de personnes prises en charge en 2011 (16) est quasi équivalent à 2010. Le Comité contre l'esclavage moderne est de mieux en mieux référencé dans son champ de compétences tant par les professionnels que par les particuliers nous signalant une situation de servitude.

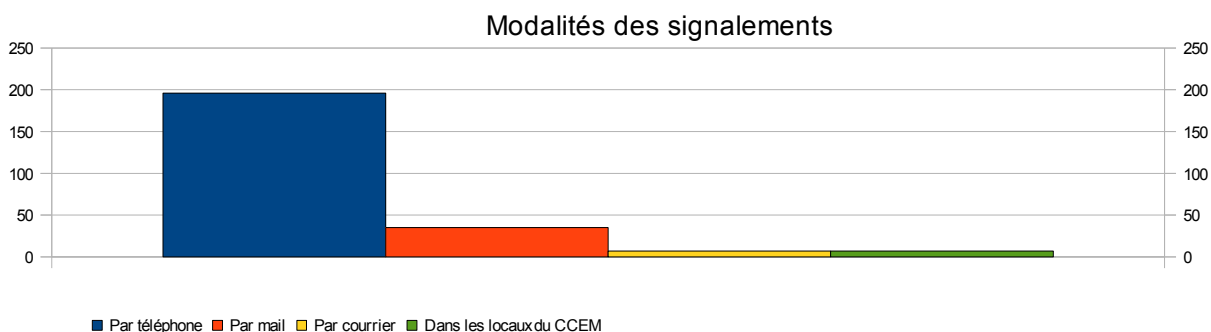
Femmes	180
Hommes	62
Non Communiqué	3
Total	245

La provenance géographique des signalements

62% des appels téléphoniques proviennent de la Région Ile-de-France dont la moitié pour la seule ville de Paris. 18% des faits signalés se déroulent au sein d'autres régions françaises et 6% à l'étranger. 14% des signalements n'ont pas pu être localisés. En effet, le CCEM tente dans un premier temps d'évaluer brièvement la situation lors du signalement téléphonique. S'il s'agit d'un tiers ne disposant pas de toutes les informations nécessaires, nous lui adressons un questionnaire spécifique, mais il arrive que celui-ci ne nous soit pas retourné..

Les moyens utilisés

Le Comité contre l'esclavage moderne a élaboré des statistiques pour mieux appréhender les modalités de saisine de l'association. Au regard de ces chiffres, il ne fait aucun doute que la saisine par téléphone (80%) reste prédominante notamment en raison de l'impossibilité pour le CCEM d'accueillir tous les signalants dans ses locaux. La saisine par internet (14%) est désormais plus importante depuis la mise en place du nouveau site du CCEM (www.esclavagemoderne.org) en octobre 2011.



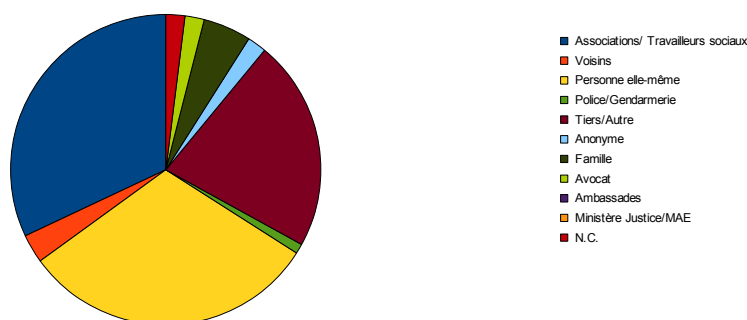
Le profil des signalants

Dans **32%** des cas, ce sont les **membres d'associations et les travailleurs sociaux** tous secteurs confondus (écoles, hôpitaux, CCAS...) qui signalent le cas de personnes en situation potentielle d'esclavage moderne. Quand ces signalements sont effectués par des professionnels, la personne concernée est généralement sortie de son lieu d'exploitation. En revanche, lorsque la victime réside encore sur son lieu d'exploitation, ce sont plutôt, dans **25%** des cas, des personnes de son **entourage proche**, à savoir des voisins, des commerçants ou des parents d'enfants scolarisés avec les enfants des employeurs, qui nous interpellent sur sa situation.

En 2011, 76 personnes qui s'estimaient victimes de servitude et traite des êtres humains nous ont signalé leur situation (soit 31% de l'ensemble des signalements). Cependant, il s'est avéré que la plupart de ces particuliers étaient en situation d'exploitation et non d'asservissement. Ils ont été réorientés vers des Points d'Accès aux Droits (PAD), des permanences d'avocats en droit social ou des associations de droit des étrangers. Ces travailleurs migrants, en majorité des hommes, sont pour la plupart en situation administrative irrégulière sur le territoire français mais exercent une activité professionnelle, parfois depuis plusieurs années, et se retrouvent confrontés aux abus de leurs employeurs quant à l'exécution de leur contrat (horaires, perception et montant du salaire). Ils sont assez informés de leurs droits pour solliciter des associations ou des structures institutionnelles afin de les aider à recouvrer leurs droits. Au contraire des victimes d'esclavage, sous l'emprise de leur employeur, qui n'ont pas toujours conscience d'être exploitées.

En 2011, seul **1%** des signalements émanait des acteurs institutionnels (**police, gendarmerie...**), un chiffre équivalent à celui de 2010. Ce constat conforte le CCEM dans sa décision de dispenser des sessions de formation d'identification des victimes de traite et des formes contemporaines d'esclavage auprès de ces professionnels. Une connaissance plus approfondie de ce phénomène permettrait une protection effective des victimes, quelle que soit leur situation administrative sur le territoire français, conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe dite Convention de Varsovie de 2005¹.

Le CCEM a par ailleurs participé à la conception d'un kit d'information pour les victimes potentielles de traite et les professionnels, se présentant sous la forme d'un DVD et d'un fascicule réalisés en collaboration avec l'association ALC dans le cadre du dispositif Ac.Sé (Accueil Sécurisant) avec l'aide d'acteurs associatifs et institutionnels. Le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains - dont la publication a été reporté sine die – mettait en avant les nécessaires efforts en matière de formations.

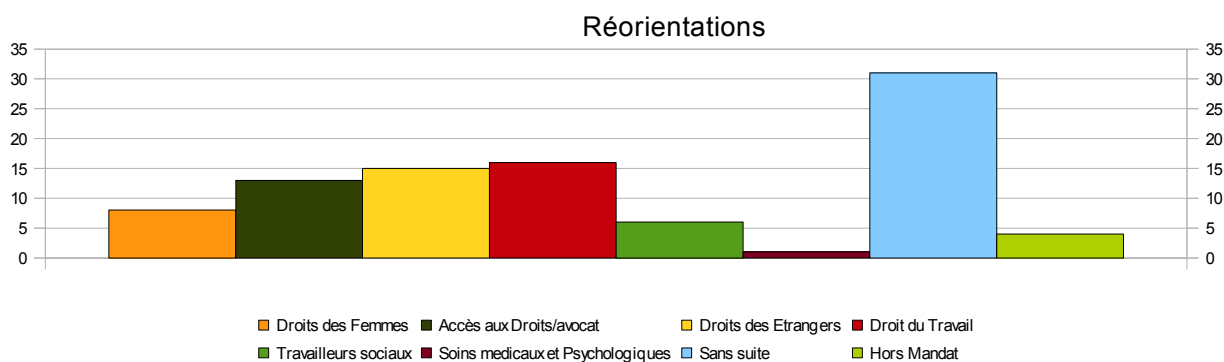


Les signalements et réorientations

¹ <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/197.htm>

Outre les signalements de travailleurs migrants évoqués plus haut, les 19 appels concernant des personnes en situation d'exploitation sexuelle ou des femmes ayant subi des violences dans le cadre conjugal ont été réorientés systématiquement vers d'autres associations ou structures compétentes pour répondre à leurs demandes telles que la Fédération Nationale Solidarité Femmes, les Amis du Bus des Femmes, le Collectif Féministe Contre le Viol, Voix d'elles Rebelles, le GAMS ainsi que des structures comme le Planning Familial ou le CIDFF dans les différents départements concernés. Une même personne peut être orientée à la fois vers des structures d'accompagnement impliquées dans les violences faites aux femmes et ou spécialisées en droit des étrangers. Ainsi, en 2011, le Comité a effectué 230 réorientations pour des personnes dont la situation ne correspondait pas à son mandat. Pour 72 signalements, l'envoi du questionnaire n'a abouti à aucun retour de document ni à aucune manifestation d'une volonté de la personne signalée d'être en contact avec une association.

14 personnes en situation de servitude à l'étranger nous ont été signalées mais le Comité ne peut les prendre en charge et les réorienter systématiquement vers des structures associatives partenaires dans les pays concernés, notamment Caritas Liban ou les Ligues des droits de l'Homme.



La décision de prise en charge

Pour déterminer si la victime signalée était en situation d'asservissement domestique ou si ses conditions de travail dans les secteurs professionnels dits en tension pouvaient y être assimilées, **65 appels téléphoniques ont été suivis d'entretiens au siège du Comité**. La victime potentielle peut ainsi être reçue à plusieurs reprises par le service juridique. Son parcours ainsi que sa situation actuelle sont appréhendés dans le cadre d'une approche globale (juridique, administratif et social). Le délai moyen entre un signalement téléphonique et une prise en charge effective est de deux à trois mois selon les éléments fournis par la personne elle-même.

En 2011, le CCEM a pris en charge **16 nouvelles personnes** : leur situation répondait aux critères de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique, la plupart souhaitant engager une procédure judiciaire contre leurs anciens employeurs. Celles qui ne souhaitent pas déposer plainte immédiatement contre l'auteur des faits, bénéficient d'un délai de quatre mois pour réfléchir à leur action en matière juridique.

L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE DU CCEM

Face aux restrictions d'accueil d'urgence et aux dysfonctionnements des dispositifs protecteurs, en 2011, le service social a majoritairement répondu à des **situations d'urgence**. L'accompagnement social lié au logement et à l'insertion professionnelle est aujourd'hui un parcours du combattant, lequel parcours déploie chez les personnes suivies, plus une capacité de survie qu'un développement de l'autonomisation.

Les prises en charge sociales:

En 2011, **84 personnes** ont été suivies par le **service social** du CCEM, dont 77 femmes et 7 hommes, dont **12 prises en charge en 2011**. L'allongement des procédures juridiques et administratives peuvent expliquer l'augmentation constante du nombre des personnes suivies au Comité contre l'esclavage moderne. En 2011, le service social a mis fin à 23 prises en charge pour différentes raisons : fin de la procédure engagée contre les exploiteurs, régularisation, refus de porter plainte après délai de réflexion de quatre mois, manque de respect ou violence à l'égard d'un intervenant du Comité, absence de contact.

L'assistante de service social a effectué **438 entretiens** en 2011 (463 en 2010). Une légère diminution qui peut s'expliquer par le développement à l'initiative du service social du travail en partenariat, certaines situations ne nécessitant plus alors un suivi aussi régulier. Enfin, en 2011, le CCEM a pris en charge un plus grand nombre de victimes vivant en dehors de la région Ile de France. Pour un accompagnement plus efficace, une orientation vers un service social de proximité leur a été proposée.

Prises en charge	2011
Nbr de personnes prises en charge :	84
Nbr de nouvelles prises en charge :	12
Nbr de fin de prise en charge :	23

En 2011, contrairement aux années précédentes, les plus de 36 ans constituent la classe d'âge la plus représentée avec un total de 33 personnes, juste devant les plus de 26 ans. Ce changement n'est pas sans conséquence sur la prise en charge. Beaucoup ont réussi à construire une vie de famille, impliquant une augmentation du nombre d'enfants suivis au CCEM.

Groupes d'âge concernés	2011
De 18 à 21 ans :	4
De 22 à 25 ans :	15
De 26 à 35 ans :	32
+ de 36 ans :	33

Le nombre de familles suivies au CCEM passant de **34 à 45** en 2011, il était fondamental de développer le partenariat avec les institutions (Hôpitaux, PMI, Centre Maternel...) et associations (Charité Maternelle, Les Amis Sans Frontière et Paris Tout P'Tits...) afin de répondre à des besoins alimentaires, de suivi sanitaire et d'hébergement.

Les victimes accueillies au CCEM alors qu'elles ont déjà eu des enfants au pays (18 familles), montrent dans leur parcours migratoire la volonté de trouver un emploi pour offrir une meilleure situation à leurs enfants et famille. Pour ces femmes, l'accompagnement est plus délicat en raison des traumatismes liés à la séparation, à l'absence de liens, à la peur de perdre tout contact avec eux et aux risques de représailles de leurs employeurs sur leurs enfants.

Familles et enfants	2011
familles suivies :	45
familles suivies ayant des enfants au pays :	18
familles suivies ayant des enfants sur le territoire français :	27
Enfants en France :	40
Enfants au pays :	40

L'accompagnement social :

Il s'agit d'une prise en charge très complexe, aggravée par l'urgence. L'accumulation de difficultés sociales des victimes -maladie, maltraitances, méconnaissance de la langue française, incapacité à se déplacer seule, absence de soutien extérieur- implique la mobilisation de différents partenaires, cependant que l'hébergement et les difficultés à subvenir aux besoins primaires demeurent des problématiques récurrentes majeures.

Sujets des entretiens	2011
Hébergement :	121
Finance :	182
Insertion :	24
Médical :	76
Accès aux droits :	40

L'accompagnement social lié à l'hébergement :

Pour répondre aux demandes d'hébergement en urgence (rupture d'hébergement, personne en danger, prise en charge dans l'urgence...), le service social a créé des liens avec différents partenaires. Malheureusement, ces derniers se trouvent eux-mêmes, depuis 2010, en grande difficulté pour faire face aux demandes et y répondre.

Même si des efforts ont été faits en matière d'accueil d'urgence, il est très inquiétant de constater qu'en 2011, le Samu Social, institution en première ligne face à cette problématique, s'est vu dans l'impossibilité de proposer des places au Comité contre l'esclavage moderne. En 2011, nous avons sollicité le Samu Social pour **6 personnes** et pour la première fois, nous nous sommes trouvés face à des refus.

Le **dispositif Ac.Sé**, mis en place par l'association ALC-Nice, peut être sollicité pour permettre à des victimes de traite de bénéficier d'un hébergement sur tout le territoire français, en cas de menaces graves. C'est ainsi que toute une famille l'année dernière a pu être accueillie au sein d'un CHRS. Cependant, l'accessibilité à ce dispositif ne concerne que des personnes en situation de danger et pour lesquelles un éloignement du lieu initial de résidence est nécessaire.

L'appartement d'urgence dont dispose le CCEM constitue une autre solution temporaire. **13** personnes y ont été hébergées en 2011. Mais sa faible capacité d'accueil (4 personnes) ne permet pas actuellement de répondre de façon satisfaisante aux demandes d'hébergement d'urgence. Des 6 jeunes filles accueillies en 2011, 2 sont en logement autonome, 1 en hébergement précaire et 1 en foyer jeune travailleur.

Depuis plusieurs années, le service social a établi un partenariat avec des **congrégations religieuses**. L'accueil et l'accompagnement réservés aux jeunes femmes au sein de ces communautés semblent appropriés (chambre individuelle, sécurité et tranquillité du lieu, encadrement personnalisé...). Sollicitées pour des situations ponctuelles et temporaires, elles ont toujours été d'un grand soutien.

En 2011, une seule personne a pu être orientée au sein d'une **famille d'accueil**. Au vu de mauvaises expériences des années précédentes, le service social a restreint ses recherches de familles d'accueil. Néanmoins, face aux difficultés rencontrées en 2011, il est nécessaire de rétablir un travail de communication et de recherche. Nous espérons qu'à travers le nouveau site internet du CCEM, où les familles peuvent déposer leurs candidatures, nous pourrons en 2012 proposer cette alternative aux personnes prises en charge.

24 personnes sont hébergées par des **membres de leur famille** (5) ou des **tiers** (19). Le risque, pour les plus vulnérables, de retomber dans une situation d'exploitation reste présent. Le Comité contre l'esclavage moderne demeure très vigilant, et tente de maintenir des liens avec les membres du foyer où résident ces personnes.

Le manque de solutions en matière d'hébergement et l'instabilité géographique qui en découle sont un frein à la régularisation de la situation administrative des personnes suivies. Ainsi, faute de stabilité et d'adresse fiable pour les services instructeurs de la demande, les dossiers de ces personnes se retrouvent souvent transférés et non instruits. Au final, ce sont donc plus de 40% de victimes prises en charge au CCEM qui résident dans des hébergements précaires.

En ce qui concerne les personnes résidant dans un logement autonome (30), le travail du le service social consiste plus en une médiation avec les bailleurs et propriétaires. Ces personnes, ayant des revenus faibles, accèdent souvent à des logements insalubres. De plus, malgré les aides distribuées par la Caisse d'Allocation Familiale, l'impossibilité pour une grande majorité d'épargner, ses familles se trouvent parfois en grande difficulté pour faire face à leurs charges quand un imprévu apparaît.

Types d'hébergements	2011
Tiers :	19
Logement autonome :	30
CHRS :	20
Samu Social :	3
Appartement du CCEM :	6
Famille :	5
Famille d'Accueil :	1

L'accompagnement social lié à la précarité :

Pour pallier les difficultés que rencontrent les victimes au début de la prise en charge, le CCEM a développé des aides permettant de répondre aux besoins alimentaires, de santé, de transport et vestimentaires.

L'aide financière du CCEM est distribuée à celles et ceux qui n'ont pas ou très peu de ressources. Il s'agit de 80 euros mensuels pour les **besoins alimentaires** et du paiement de **l'abonnement pour les transports**.

Les victimes qui profitent d'une occasion inespérée pour s'enfuir ou qui sont mises à la rue du jour au lendemain n'ont pour seul vêtement que ce qu'elles portent. Les dons de particuliers, la collecte réalisée par une bénévole et le partenariat avec des entreprises (Cœur d'Entreprise, Amis Sans Frontières), nous permettent de proposer à ces personnes un vestiaire. Ce **vestiaire**, comprend des vêtements pour tout âge et sexe comme du **linge de maison** et de la **vaisselle**.

L'accès aux loisirs est problématique. Certaines personnes, au vu de leurs faibles revenus et après avoir réglé leurs charges, n'ont plus d'argent pour se faire plaisir. D'autres se trouvent gênées ou ont peur car elles n'ont jamais eu accès à un théâtre, un cinéma ou une bibliothèque. Depuis 2011, le service social a développé un partenariat avec deux associations oeuvrant dans l'accès et l'éveil de la culture et des savoirs. Culture du Cœur et le Secours Populaire, nous permettent de proposer une découverte de tous ces lieux jusqu'alors étaient inconnus.

En conclusion, seules 6% des personnes suivies ne bénéficient pas des aides sociales du CCEM au vu de leur degré d'autonomie et de leurs meilleures conditions de vie.

L'accompagnement social lié à la santé :

L'état de santé des victimes arrivant au Comité est en général critique. Ayant subi de nombreuses maltraitances (psychologique, physique et sexuelle), ces personnes montrent de multiples problèmes de santé. Le service social essaie de leur proposer très rapidement un bilan de santé et les soins nécessaires.

Nous n'avons pas pu continuer de proposer un suivi psychologique au CCEM. D'où la nécessité, en 2011, de développer un partenariat avec des associations ad hoc et, en raison du public reçu, nous n'avons pas encore réussi à concrétiser un travail avec un nouveau psychologue bénévole.

L'Aide Médicale d'Etat (AME) a connu des modifications. Sur les 19 dossiers déposés, 9 demandes ont rencontré des difficultés. Depuis mars 2011, elles doivent être faites par courrier. Ce changement a entraîné des pertes de dossiers et des temps de traitement trop longs (3 et 6 mois). Sans aucun interlocuteur à même de répondre aux questions, il a fallu être patient et pallier des situations d'urgence que nous n'avions pas l'habitude de traiter.

Dans des cas exceptionnels, le Comité contre l'esclavage moderne peut octroyer une aide financière pour des frais de santé tels que l'achat de médicament en attendant l'AME. Pour les frais ophtalmiques ou dentaires, le service social avait pour habitude de solliciter deux grands partenaires, La Semaine de la Bonté et le Secours Catholique. Comme beaucoup d'associations, elles ont rencontré des baisses de subventions et donc ne peuvent plus prendre en charge ces frais. Le CCEM, a donc dû faire face en 2011 à de nombreuses dépenses de santé. De plus, depuis mars 2011, l'Etat demande aux bénéficiaires de l'AME de s'acquitter d'une taxe fiscale de 30 euros, une taxe qui a engendré de nouveaux frais pour le CCEM.

En matière d'accompagnement social lié à la santé, le service social a encore beaucoup à faire, notamment pour mettre en place des partenariats avec des institutions comme les Permanences d'Accès aux Soins de Santé, les associations de suivi psychologique, les Planning familiaux, les centres de Protection Maternelle et Infantile, les Centres de Santé. La réalisation de projets collectifs comme des ateliers d'information spécifiquement liés à la santé (le suivi gynécologique, les maladies sexuellement transmissibles, les gestes de premiers secours, l'alimentation équilibrée...) constitue des objectifs pour 2012.

L'accompagnement social lié à l'insertion professionnelle :

C'est un secteur en forte demande. Pour y faire face, le CCEM a dû développer un travail de partenariat et de recherche de financement. L'intervention, depuis 2009, d'une formatrice spécialisée dans le domaine de l'insertion professionnelle a permis de proposer un accompagnement de meilleure qualité. Cette formatrice reçoit au CCEM les personnes adressées par l'assistante de service social et leur propose un bilan de compétence ainsi que tout l'accompagnement nécessaire dans l'insertion professionnelle (aide à la réalisation d'un curriculum vitae, lettre de motivation, simulation d'entretien, recherche de centre de formation...).

Ainsi, en 2011, 19 personnes ont pu bénéficier de son aide, dont 7 nouvelles orientations. Elle a réalisé 68 entretiens en 2011 qui ont permis à 8 personnes d'accéder à une formation et 7 de trouver du travail. De ces différents entretiens il ressort qu'une grande partie de ces personnes, après avoir franchi l'obstacle de la régularisation, se trouvent face aux difficultés d'acquisition de la langue française. Ce qui constitue un grand frein à l'entrée en formation. Sachant que la mise en place d'un projet professionnel nécessite le plus souvent une formation qualifiante, la formatrice se trouve parfois en grande difficulté pour trouver des structures aptes et encadrantes, pour former et accompagner ces personnes.

Outre la difficulté de l'acquisition de la langue française, les personnes sont souvent confrontées à la non-reconnaissance des diplômes obtenus dans leur pays d'origine. Par conséquent elles n'ont autre choix que de s'orienter vers des métiers peu ou non qualifiés.

Insertion professionnelle	2011
personnes suivies par la formatrice :	19 dont 7 nouvelles
entretiens :	68
personnes en formation :	8
personnes ayant retrouvé un travail :	6
personnes toujours en cours d'insertion professionnelle :	7

Sans formation ni diplôme, elles sont donc amenées à occuper des emplois peu rémunérés, à temps partiel et très souvent à durée déterminée. Ce qui demande de la part de la formatrice un accompagnement continu en fonction du travail précaire trouvé.

Pour améliorer l'accompagnement, un travail en partenariat a été fait avec des institutions comme la Mission Locale ou la Maison des Entreprises et de l'Emploi (MDEE). Ce travail de collaboration étant récent, nous n'avons pas assez de recul pour apporter une réflexion complète.

L'ACTION JURIDIQUE ET LE SUIVI JUDICIAIRE

L'activité du service juridique du CCEM au cours de l'année 2011 a été particulièrement fournie dans son domaine d'intervention principal, **le domaine pénal**. Depuis 1999, le CCEM a accompagné plus de 150 procès. En 2011, si des raisonnements juridiques novateurs ont pu être défendus à l'occasion de certains procès, pour obtenir la mise en oeuvre des droits consacrés au niveau international en faveur des victimes de la traite, les avancées jurisprudentielles ainsi escomptées n'interviendront au mieux que dans les mois futurs.

Dans le domaine du **contentieux des étrangers** qui constitue l'activité secondaire du service juridique, les actions judiciaires mises en place au cours des années précédentes ont donné lieu à des clarifications jurisprudentielles notables. Mais des obstacles législatifs à la garantie effective des droits des victimes sont apparus dans des contentieux annexes.

Les prises en charge juridiques

122 personnes ont bénéficié de l'assistance juridique du CCEM **en 2011**, parmi lesquelles 16 ont été prises en charge dans le courant de l'année. La majorité des victimes est constituée d'une population féminine. Seuls 15 hommes ont ainsi été répertoriés sur l'ensemble de l'année. Par ailleurs, le service juridique a mis fin à l'accompagnement de 19 personnes en cours d'année.

Le suivi des procédures judiciaires pénales concernant les personnes prises en charge se présente comme suit:

- 27 dossiers ont fait l'objet d'une enquête préliminaire (en cours durant l'année);
- 17 dossiers ont fait l'objet d'une information judiciaire (en cours durant l'année);
- 9 victimes attendaient que leur affaire soit portée devant un Tribunal correctionnel;
- 16 victimes attendaient l'exécution de condamnations pénales et/ou prud'homales déjà prononcées.

En outre, trois affaires ont été classées sans suite en 2011, et deux plaintes avec constitution de partie civile ont été déposées par les avocats de victimes suivies par le CCEM.

Décisions judiciaires et état du droit

13 affaires ont été portées devant la justice pénale en 2011:

- 5 (concernant 6 personnes) devant une Chambre de l'instruction
- 4 devant une chambre correctionnelle de Tribunal de Grande Instance
- 3 devant une Cour d'appel correctionnelle
- 1 devant la chambre criminelle de la Cour de cassation

Les procès menés en 2011 témoignent de **la réticence des autorités judiciaires françaises** à considérer les faits en cause comme relevant du phénomène de traite des êtres humains, définie à l'article 225-4-1 du Code pénal. « *La traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit.* » loi du 18 mars 2003, modifiée le 22 novembre 2007 (souligné par nous).

Ainsi, alors que les **sept affaires** examinées par une formation de **jugement correctionnelle** portaient sur des faits de traite au sens du droit international contraignant, (selon la définition très détaillée qu'en donne le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains) **aucune n'était poursuivie sous l'infraction correspondante**. Pourtant, la mise en oeuvre des droits reconnus aux victimes de ce type d'exploitation, en particulier **la délivrance d'un titre de séjour**, est étroitement liée à la qualification pénale des faits en traite des êtres humains. Dans quatre d'entre elles - les faits ayant été commis au moins pour partie après novembre 2007 - la qualification retenue ne s'expliquait que par **l'appréciation du Ministère public**. Dans deux des affaires concernées, l'avocat des parties civiles a contesté cette appréciation respectivement par une citation directe et une demande de requalification. Les deux demandes ont été rejetées. L'une étant prononcée en appel, la victime s'est pourvu en cassation.

Par ailleurs, les instructions et procédures en appel s'y rapportant en 2011 mettent également en exergue une résistance des magistrats à la mise en application de la **jurisprudence récente** de la **Cour de cassation sur les conditions de travail contraires à la dignité humaine**²(art 225-14 du CP). Ce constat est confirmé dans une moindre mesure par les procès précités, dès lors que trois des sept affaires en cause étaient jugées sur le terrain de l'article 225-13 du code pénal - qui réprime uniquement l'absence de rémunération des services d'une personne vulnérable ou dépendante. Dans deux autres affaires, l'introduction dans les débats de la question de l'existence de conditions de travail contraires à la dignité humaine était le fait de l'avocat de la partie civile: la demande de la victime présentée par voie de citation directe a prospéré, alors que dans l'autre dossier la demande de requalification, qui se posait en appel, a été rejetée comme en première instance. Le pourvoi en cassation susmentionné porte ainsi aussi sur cette question.

Il importe de mentionner que le principe énoncé par la **Chambre criminelle de la Cour de cassation** en 2009 a été mis en application par cette même juridiction dans une nouvelle affaire portée par des avocats du CCEM et **jugée le 29 mars 2011**.

Les faits : une ressortissante malienne prise en charge par le Comité, qui à l'âge adulte a dénoncé auprès des services de police la situation de servitude dans laquelle elle a été placée en région parisienne alors qu'elle était âgée de 13 ans. Recrutée alors au Mali par une compatriote qui l'a fait venir à son domicile français en affirmant qu'elle la scolariserait, elle a dû en réalité effectuer pendant cinq ans l'ensemble des tâches ménagères de la famille du recruteur, ainsi que la garde habituelle des trois enfants en bas âge du foyer.

A l'issue des investigations, le juge d'instruction avait rendu une ordonnance de non-lieu sur l'ensemble des incriminations en cause et notamment les articles 225-13 et 225-14 du Code pénal, ordonnance confirmée le 13 octobre 2009 par la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Versailles. Initialement irrecevable à se pourvoir en cassation, la victime maintint toutefois son pourvoi avec le soutien de son avocat aux Conseils qui a saisi le Conseil constitutionnel d'une **Question prioritaire de constitutionnalité**. Ce dernier ayant ultérieurement abrogé³ la disposition procédurale qui empêchait les parties civiles d'accéder à la Cour de cassation sans pourvoi parallèle du Ministère public à l'issue d'une décision défavorable rendue par une chambre de l'instruction, l'affaire de la victime put être examinée au fond en cassation.

Après avoir constaté que *"les investigations ont établi que diverses personnes avaient remarqué le travail domestique fait par la partie civile, qu'aucune n'avait relevé de signes de maltraitance, et que [A. K.] se rendait à des cours d'alphabétisation où elle avait rencontré l'ami chez qui elle vit"* depuis son départ de chez son employeur, la Cour de cassation casse pour contradiction de motifs l'arrêt de confirmation de la chambre de l'instruction, dès lors que cette juridiction s'est déterminée en ce sens *"après avoir relevé que la partie civile était venue pour s'occuper des enfants, qu'elle*

² Cass. Crim. 13 janvier 2009: *"tout travail forcé est contraire à la dignité humaine"* au sens de l'article 225-14 du code pénal.

³ Décision n° 2010-15/23 QPC du 23 juillet 2010

était employée sans rémunération aux soins de ces derniers et aux tâches domestiques comme l'avaient constaté plusieurs tiers, alors que l'intéressée est une personne vulnérable au sens de l'article 225-15-1 du code pénal, et qu'il est indifférent à la constitution de l'infraction d'aide au séjour irrégulier que le mineur soit entré en France avec l'autorisation de son père".

Cette interprétation jurisprudentielle est à rapprocher de l'analyse de **la notion de travail forcé** que la **Cour européenne des droits de l'homme** a faite dans son arrêt Siliadin contre France du 26 juillet 2005 (req. 73316/01). Mais dans ce même arrêt, la Cour européenne avait estimé que les infractions prévues aux articles 225-13 et 225-14 du code pénal français *"ne visent pas spécifiquement les droits garantis par l'article 4 de la Convention, mais concernent, de manière beaucoup plus restrictive, l'exploitation par le travail et la soumission à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine"* (§ 142 de l'arrêt).

Deux des affaires d'esclavage domestique jugées en 2011 illustrent particulièrement les limites des dispositions visées à l'article 225-13 du code pénal à assurer une répression effective de l'ensemble des cas de travail forcé tel qu'ils sont définis au niveau international. Cette infraction incrimine *"le fait d'obtenir d'une personne, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, la fourniture de services non rétribués ou en échange d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli"*. Ainsi, dès lors que, comme c'était le cas en l'espèce, les exploiters ont rémunéré la victime de manière régulière par un salaire dont l'insuffisance avérée n'est toutefois pas manifeste en l'absence de preuve de l'amplitude exacte du temps de travail effectué, les magistrats concluent à leur relaxe de ce chef d'infraction.

Questions juridiques annexes

- **Constitution de partie civile** : Les associations de lutte contre la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation domestique, ne font pas l'objet d'une disposition législative spécifique organisant les conditions de leur constitution de partie civile. Dès lors, ces associations doivent établir l'existence d'un préjudice direct, personnel et certain à l'occasion de chaque affaire de traite portée devant les instances judiciaires pour être déclarée recevable à se constituer partie civile. La possibilité pour le CCEM de se constituer partie civile dépend donc de l'affaire en cause. L'une des victimes de traite des êtres humains suivies par notre Association est décédée au cours de l'année, alors qu'elle était partie civile dans une instruction judiciaire touchant à sa fin. Quelques mois après son décès, le Ministère public a rendu un réquisitoire aux fins de non-lieu. L'avocat de la victime n'ayant plus qualité pour la représenter, les arguments opposés par le Parquet ne pouvaient être contredit. Le CCEM s'est donc constitué partie civile, tout en effectuant diverses démarches afin d'identifier les héritiers du défunt, restés dans son pays d'origine. En l'absence de retour du juge d'instruction sur la déclaration de constitution de partie civile de l'Association, les héritiers dans les tout derniers jours du délai imparti ont pu se signaler auprès du juge d'instruction par leur représentant pour reprendre l'action civile de leur *de cujus*.
- **Exécution des jugements** Par ailleurs, la question de l'exécution des dispositions civiles des jugements rendus en faveur des victimes soulève depuis de nombreuses années des difficultés indéniables, notamment lorsque les employeurs condamnés disposent de source de revenus occultes. Dans les cas de traite à des fins d'exploitation du travail, les victimes peuvent parallèlement à la procédure pénale saisir le Conseil des Prud'hommes. Les sommes en jeu sont alors particulièrement importante en raison de l'ampleur des violations du Code de travail en cause. L'une des personnes prise en charge par le CCEM, mineure au moment des faits, a ainsi obtenu par jugement du 6 février 2004 la condamnation de

son employeur à lui verser diverses sommes en réparation des atteintes au droit du travail résultant de la situation de servitude qui lui avait été imposée. Aucun versement même partiel n'est intervenu ultérieurement en exécution du jugement. Par la suite, l'employeur condamné a constitué un dossier de surendettement, où la créance de la victime figurait à hauteur de 17.202,81 €.

Or, en la matière, si le législateur a pris soin d'exclure des dettes effacées certaines créances issues d'une condamnation en justice, il a défini ces dernières selon le critère de leur source juridictionnelle, et non en référence à la qualification du comportement à l'origine de la condamnation en cause.

Par conséquent, dans cette affaire, par un jugement du 15 septembre 2011, le juge de l'exécution statuant dans la procédure de rétablissement personnel de l'employeur condamné, a effacé la dette correspondant à la condamnation prud'homale, au motif que *"la créance correspond à une condamnation à des dommages et intérêts prononcés par le Conseil des Prud'hommes, c'est à dire une juridiction civile, le 6/02/2004; que cette créance qui ne fait pas suite à une condamnation pénale peut être effacée."* La victime a fait appel du jugement.

Droit des étrangers et victimes de traite

En application de plusieurs textes internationaux contraignants, le Code des étrangers français comporte des dispositions visant à la **régularisation provisoire des victimes de traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités judiciaires**, afin qu'elles puissent se maintenir sur le territoire national durant le déroulement des procédures en cours. La délivrance d'une carte de résident (durée de validité de 10 ans) aux victimes ou témoins est par ailleurs prévue en cas de condamnation définitive des auteurs des faits.

En 2011, le CCEM a déposé quatre demandes de Carte de Séjour Temporaire (CST) en application de ces dispositions pour des victimes. Au 31 décembre 2011, une seule des quatre demandes avait prospéré, la victime étant toutefois mise en possession d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS), en lieu et place de la CST prévue par les textes. Par ailleurs, en réponse à des demandes déposées au cours des années précédentes, deux APS sans autorisation de travail et quatre CST ont été délivrées.

Ces difficultés rencontrées par les victimes dans l'application de la loi persistent depuis plusieurs années. Elles sont d'autant plus difficiles à combattre que les textes en cause, introduits récemment dans la législation, soulèvent plusieurs questions d'interprétation qui n'avaient pas encore été tranchées par les juridictions administratives.

En 2011, **quatre jugements et arrêts** ont été rendus dans le cadre de **aux contentieux relatifs aux demandes déposées par des victimes** prises en charge par le CCEM. Deux d'entre eux précisent sur des points importants les conditions d'application des textes préalablement à la résolution du litige.

Ainsi la **marge d'appréciation laissée aux préfetures** quant à la délivrance du titre, dont la détermination se heurtait à une ambiguïté de rédaction des textes applicables, est **clarifiée** dans **un arrêt du 11 octobre 2011 de la Cour Administrative d'Appel de Paris**. La question en cause portait sur la légalité de la pratique commune à plusieurs préfetures qui consiste à délivrer des APS, titre de séjour moins protecteur, en lieu et place de la CST prévue expressément par le texte de l'article L. 316-1 CESEDA, qui stipule *"une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" peut être délivrée"* (souligné par nous).

La Cour Administrative d'Appel fait une lecture globale du texte législatif et de son décret d'application, pour retenir *in fine* une interprétation conforme aux finalités des textes internationaux liant la France sur cet aspect de la protection des victimes de traite.

Elle juge en conséquence:

"qu'il ressort des pièces du dossier que Melle K. a déposé plainte, le 18 juin 2009, contre ses anciens employeurs, qu'elle accuse d'avoir commis à son encontre l'infraction de traite des êtres humains visée à l'article 225-4-1 du code pénal; que sa demande de titre de séjour a été présentée le 7 juillet 2009, accompagnée du récépissé de dépôt de plainte; qu'il est constant qu'elle remplissait dès lors les conditions définies à l'article L. 316-1 CESEDA; que si (...) le préfet de police lui a accordé, le 4 septembre 2009, une autorisation provisoire de séjour, il a implicitement refusé de lui délivrer un titre de séjour "vie privée et familiale", alors que les dispositions précitées de l'article R. 316-3 du même code lui en faisait l'obligation; qu'ainsi, la décision attaquée est entâchée d'illégalité;"

De même, **le Tribunal administratif de Paris dans un jugement du 22 septembre 2011** aborde la même question juridique, dans une affaire où la préfecture, ayant porté une appréciation sur la substance des faits dénoncés par la victime devant les instances judiciaires, avait différé la délivrance de tout titre de séjour à la production par la victime d'un jugement condamnant les auteurs des faits. Le tribunal se prononce comme suit:

"Considérant qu'il ressort (...) du récépissé de la déclaration de la plainte déposée le 22 janvier 2009 au commissariat de police de N., que Melle F.H., entrée en France le 13 juin 2007 pour rejoindre le domicile de ses employeurs en qualité d'employée de maison, a accusé ceux-ci d'avoir commis à son encontre les infractions de traite des êtres humains, de rétribution inexistante ou insuffisante du travail d'une personne vulnérable ou dépendante et de soumission d'une personne vulnérable à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine; (...) qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que le Procureur de la République, compétent pour qualifier les faits et les poursuivre, aurait pris une décision donnant une qualification différente des faits dénoncés; qu'ainsi, Melle F.H. (...) est fondée à soutenir que le préfet de police, qui ne saurait régulièrement subordonner la délivrance du type de titre de séjour demandé à l'intervention préalable du juge judiciaire, ne pouvait légalement refuser de lui délivrer la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" demandée sur le fondement des dispositions précitées de cet article et de l'article R. 316-3 du même code".

Il convient toutefois de remarquer que **dans ces deux affaires**, les requêtes introduites par les deux victimes pour contester devant le juge administratif les décisions rendues en leur défaveur par la préfecture avaient été déposées respectivement les 22 juin 2009 et 5 octobre 2009. **La justice administrative a donc mis respectivement plus de 27 mois et 24 mois à se prononcer**⁴. La longueur de ces délais portent à l'évidence **préjudice à la protection des victimes**, qui pendant toute cette période sont maintenues dans une situation de précarité.

De ce point de vue, **l'ordonnance du juge des référés rendue le 4 mai 2011 au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise**, qui a dénié le caractère d'urgence nécessaire pour accéder à cette procédure d'urgence à une victime de traite à des fins d'esclavage domestique à laquelle la préfecture de Nanterre refusait la délivrance d'un titre, au motif qu'elle n'avait pas d'information quant à l'état d'avancement de la procédure, vient conforter les défaillances de la protection institutionnelle des victimes de traite.

⁴ Dans le premier cas, la requête a d'abord fait l'objet d'une ordonnance du Vice-président du Tribunal administratif de Paris par lequel ce dernier l'a rejetée comme manifestement mal fondée. Dans la seconde affaire, la victime avait auparavant saisi le juge des référés au Tribunal administratif de Paris, qui a confirmé la décision prise par la préfecture motif pris, parmi d'autres, que *"la requérante qui a été recrutée à partir du mois de juin 2007 étant majeure puisqu'elle avait alors 23 ans, n'établit pas son état de vulnérabilité ou de dépendance, alors que le signalement (...) indique la possibilité pour l'intéressée de se déplacer hors du domicile de ses employeurs, comme ce fut le cas lors du congé de maternité de sa patronne ou lorsque les clés lui étaient laissées pour retourner à l'appartement"*. (ordonnance du 15 octobre 2009). La requérant s'était alors pourvue en cassation contre l'ordonnance de référé, mais son pourvoi n'a pas été admis (Conseil d'Etat, décision du 26 mars 2010).

Le plaidoyer

Dans le cadre de ses activités, le Comité estime primordial de former les professionnels pouvant être en contact avec des victimes de traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage. Ainsi, ils seront en mesure de mieux appréhender ces phénomènes et d'assurer une meilleure protection des victimes. Dans cette perspective, le CCEM participe régulièrement aux réunions de collectifs ou de groupes de travail inter-associatifs et interministériels pour que les victimes bénéficient réellement d'un statut protecteur.

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

En octobre 2006, à l'initiative du Secours Catholique, un groupe d'associations et d'ONG luttant contre la traite des êtres humains s'est constitué en un Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Ce Collectif est composé d'organisations impliquées directement ou soutenant des organisations dans la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains, au niveau national et/ou international. Ces organisations membres agissent dans les domaines de la prévention, du plaidoyer, de l'éducation de la population et des groupes à risque, de l'assistance aux victimes, du développement du travail en réseau au niveau local et d'échange d'expériences notamment au niveau international. Le Collectif incite ses membres à établir des relations avec d'autres acteurs européens et internationaux présents dans la lutte contre la traite des êtres humains et encourage leurs initiatives dans leur pays, au niveau européen et international. Le CCEM, membre du comité de pilotage du Collectif, est également présent au sein du comité de juristes mis en place par le collectif aux fins d'élaboration de recommandations à l'attention des pouvoirs publics.

Dans le cadre de ce collectif, la 5ème journée européenne de lutte contre la traite a été l'occasion d'organiser un colloque à la Maison du Barreau de Paris le 7 novembre 2011 afin d'évaluer « *L'impact des politiques migratoires dans la lutte contre la traite des êtres humains* ».

Le Groupe de travail interministériel et inter-associatif sur la Traite des êtres humains

Le CCEM avait été invité à participer, en tant que membre permanent, au groupe de travail relatif à la protection et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains qui a été mis en place le 2 décembre 2008.

Cette structure regroupe des représentants de plusieurs ministères, d'organisations internationales et d'associations ainsi que des experts indépendants. Pilotée par la Délégation aux Victimes du Ministère de l'intérieur et le Service de l'Accès au Droit et à la Justice du Ministère de la Justice, elle a rédigé le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains dont la publication a été reportée sine die.

Les activités internationales

Le Comité contre l'esclavage moderne est régulièrement appelé à partager son expérience de terrain auprès de structures agissant dans le même domaine à l'étranger notamment dans le cadre de travaux menés par des organisations internationales ou en invitant en France certaines délégations étrangères à partager son expérience.

Les 2 et 3 mai 2011, la directrice juridique du CCEM a participé à Berlin à la présentation de l'étude « *domestic workers in diplomat's households* » concernant les violations des droits et l'accès à la justice dans le cadre de l'immunité diplomatique.

(à lire sur www.institut-fur-menschenrechte.de)

Le 9 juin 2011, à la demande de l'Organisation Internationale pour les Migrations, le CCEM a été

www.esclavagemoderne.org

invité à s'exprimer auprès d'une délégation ouzbèke composée de membres des Ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires étrangères ainsi que des membres associatifs sur le phénomène de la traite des êtres humains en France.

les 25 et 26 octobre 2011, une seconde délégation composée de cinq pays des Balkans et de l'International Centre for Migrations Policy Development (ICMPD) a souhaité appréhender l'expérience du Comité dans le cadre d'une visite d'étude.

Le 2 novembre 2011, le CCEM a reçu dans ses locaux l'ancienne ministre autrichienne, le Dr Helga Konrad, aujourd'hui experte internationale dans la lutte contre la traite des êtres humains. L'activité juridique du CCEM lui a semblé particulièrement novatrice, permettant de faire évoluer la jurisprudence en France et au niveau européen.

Dans le cadre du Programme des Visiteurs Internationaux, en novembre 2011, la directrice du CCEM a séjourné aux États-Unis afin de rencontrer des professionnels associatifs et institutionnels travaillant sur la traite des êtres humains.

Par ailleurs, le CCEM a participé à Rapvite. Ce projet *Recherche action participée sur les victimes de la traite des êtres humains, des crimes d'honneur et des mariages forcés au sein des communautés immigrées africaines et de l'Europe de l'Est* – financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Daphné — entend concevoir et tester un modèle de plan intégré d'action locale capable de prévenir et de remédier aux situations de traite, de crime d'honneur, de mariage forcé des femmes migrantes présentes sur le territoire de l'Union européenne. (www.rapvite.eu)

SENSIBILISATION ET FORMATION

Le Comité contre l'esclavage moderne a poursuivi ses actions de sensibilisation en augmentant le nombre de ses interventions. Sensibiliser tous les publics constitue un axe important de son activité et un défi majeur.

La formation des professionnels relevant de structures pouvant accueillir, occasionnellement ou à plus long terme, des victimes de traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage (juristes dans les points d'accès au droit/Maison du droit, avocats, travailleurs sociaux municipaux ou en structure hospitalière, policiers, gendarmes...) constitue un enjeu essentiel pour une meilleure identification de ces victimes. Par là même la lutte contre l'impunité des employeurs se trouve renforcée..

Les formations

En 2011, le CCEM a cherché à sensibiliser un plus grand nombre de professionnels notamment au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des Points d'Accès aux Droits. L'objectif étant de leur permettre de mieux identifier les victimes de traite lorsqu'elles se présentent dans leur service :

- **11 février 2011** : Le réseau national « Mêmes droits, mêmes voix » a souhaité faire intervenir le CCEM dans le cadre d'une de sa formation dédiée à l'insertion socio-professionnelle des femmes migrantes au siège de la CLEF à Paris.
- **27 mai 2011** : Intervention devant des associations en partenariat avec Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme sur la traite des êtres humains et la défense des intérêts des victimes au sein de la Maison des Avocats de Lyon.
- **5 septembre 2011** : Le Haut Commissariat aux Réfugiés en France a souhaité bénéficier de l'expertise du Comité en matière d'identification et de protection des victimes de traite des êtres humains à Paris auprès de ses assesseurs qui siègent à la Cour Nationale du Droit d'Asile.
- **7 octobre 2011** : Dans le cadre des actions mises en place en coordination avec la Région Rhône Alpes, le CCEM a octroyé une formation à Grenoble à la Maison des Associations auprès de professionnels œuvrant auprès de migrant(e)s et/ou de victimes de traite des êtres humains.

Les actions de sensibilisation

Le CCEM intervient auprès du jeune et grand public afin de mieux faire connaître le phénomène de la traite des êtres humains en France.

- **Jeune public et étudiants**

Le CCEM poursuit sa campagne de sensibilisation auprès des plus jeunes, enfants, adolescents et étudiants en intervenant dans les collèges, lycées et universités ou instituts. Le Comité s'efforce également de répondre à toutes les sollicitations d'étudiants de différentes filières (droit, sciences sociales, psychologie...) que ce soit dans le cadre d'exposés ou de mémoires.

- **1^{er} avril 2011** : Intervention au Collège Saint Joseph du Parchamp à Boulogne-Billancourt à la demande d'une élève travaillant sur l'exploitation.

- **4 avril 2011**: Des lycéens de l'IFA Delorozoy de Montigny-le-Bretonneux ont été sensibilisés par le Comité à la question de la traite.
- **23 avril 2011**: « Paris d'avenir », un rassemblement international des Scouts et Guides de France permettant d'impliquer des jeunes de 17 à 22 ans a proposé au Comité de leur faire connaître ses activités. Des photos sur le thème de la liberté ainsi que des questionnaires ont été remplis auprès du public dans la rue ce qui a permis de faire parler de notre association.
- **10 mai 2011** : Plusieurs étudiants de l'IUT de Bobigny souhaitaient aborder l'abolition de la traite, de l'esclavage dans les colonies françaises mais également l'esclavage moderne. Il s'agissait de sensibiliser les étudiants présents aux formes contemporaines d'esclavage en complémentarité de l'exposition Esclavage Domestique.
- **12 mai 2011** : Comme en 2010, des étudiants de deuxième année en DUT carrières sociales ont été sensibilisés par le Comité à l'occasion de deux sessions leur permettant de mieux appréhender les freins à une bonne insertion socio-professionnelle des victimes de traite.
- **3 novembre 2011** : Dans le cadre de l'échange d'expérience avec les étudiants de l'ESJ Paris, le CCEM a tenu une conférence auprès des étudiants de 1ère année après la diffusion du documentaire La Femme Seule.
- **Tous publics**

Le Comité a également participé à des conférences qui ne s'inscrivaient pas dans le cadre de commémorations :

- **8 février 2011** : Dans le cadre du Forum Social Mondial à Dakar, le Comité est intervenu en conférence ainsi qu'en atelier interactif afin de faire partager son expertise sur l'identification et l'accompagnement des victimes de traite. De nombreuses associations étaient présentes auprès de Caritas, association organisatrice de cet événement.
- **23 avril 2011** : Dans le cadre de sa journée culturelle, l'Association guinéenne Massif du Tangué en France a souhaité faire intervenir le Comité pour sensibiliser ses adhérents à la problématique de la traite des êtres humains à Pantin.
- **4 mai 2011** : Sortant du cadre de ses interventions sur la traite, le Comité a été sollicité par l'ADDEL afin de savoir en quoi l'Europe pouvait constituer une opportunité pour le développement des projets associatifs à la Maison des Associations du XIV arrondissement de Paris.
- **17 juin 2011** : Le Festival International du Film des Droits de l'Homme demande régulièrement au Comité d'intervenir après certaines projections en lien avec l'esclavage et la traite. Cette année, la ville de Nantes a invité le CCEM à intervenir après le film Stolen qui retrace le parcours d'une famille dans le camp de Tindouf en Algérie.
- **17 juin 2011** : Notre association partenaire, Esclavage Tolérance Zéro, organisait sa 1ère rencontre méditerranéenne en présence du Comité.
- **5 décembre 2011** : Passerelles est une association permettant à tous les publics d'assister à des conférences. Dans le cadre du cycle, L'autre malmené, aujourd'hui encore, le Comité a donné une conférence.

- **12 décembre 2011** : La Marmite est une association de Bondy permettant aux personnes sans ressources de pouvoir bénéficier d'un repas chaud le midi dans le cadre des midis santé. Le Comité était présent à leurs côtés pour parler de ses activités.
- **13 décembre 2011** : Un rêve de correction est un projet artistique imaginé par deux artistes à Toulouse autour des nouvelles formes d'esclavage. Le CCEM a pris part à ce projet à leurs côtés avec l'Ecole Des Droits de l'Homme et est intervenu dans le cadre d'une conférence de clôture de l'exposition consacré à ces thématiques.

Commémorations

- **Journée européenne des victimes :**

22 février 2011 : L'association Nationale Pour la Reconnaissance des Victimes organise chaque année sur la Place du Trocadéro à Paris un village ouvert au public. Le CCEM y a tenu un stand lui permettant d'expliquer ses activités au grand public.

- **162^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage :**

- **6 mai 2011** : La 3ème édition du Festival sans Chaînes à Pontarlier a organisé de nombreuses manifestations lors de cette commémoration. Plusieurs conférences ont eu lieu auprès d'un public scolaire et du grand public.

- **20 mai 2011** : En complément de l'affiche de notre exposition Esclavage domestique, le Comité a été également invité à partager son expérience avec le public présent à Villetaneuse.

- **Journée de mobilisation contre les violences faites aux femmes**

- **9 mars 2011** : Dans le cadre d'une conférence organisée par Danièle Hoffman-rispal, Députée de la 6ème circonscription à Paris, le Comité est intervenu sur l'insertion socioprofessionnelle des femmes.

- **26 mars 2011** : Le Comité des Métallos organise chaque année plusieurs événements afin de mobiliser les citoyens sur les violences faites aux femmes en France dans le cadre de stands, débats, projections de films...Le Comité y intervenait aux côtés de Femmes égalité.

Plus globalement, le CCEM était présent sur certains stands pour faire connaître son action :

- **16 avril 2011** : Dans le cadre du Tour-Caravane dédié à l'année européenne du bénévolat et volontariat à Paris, le CCEM a tenu un stand permettant d'expliquer ses activités à des personnes susceptibles de s'impliquer en tant que bénévoles dans notre structure.

- **24 septembre 2011** : Comme chaque année, le Comité tient au stand au Forum des Associations organisé par la Mairie du 11ème arrondissement de Paris.

COMMUNICATION

Le CCEM s'est imposé comme l'association de référence en France. A ce titre, le Comité Contre l'Esclavage Moderne est sollicité quasi-quotidiennement pour des demandes d'informations.

Le site « www.esclavagemodernen.org » et la lettre d'information numérique

Le CCEM s'attache à communiquer le plus régulièrement possible sur ses actions sur les dossiers concernant les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains. Une nouvelle version de son site a vu le jour en octobre 2011 pour informer le grand public sur ces thèmes et leurs développements, tant en France et que à l'étranger. Les actualités du CCEM (procès communiqués de presse, publications) ont une place privilégiée. Ainsi entre novembre 2011 et mars 2012, le site est passé de 1313 à 2526 visiteurs uniques par semaine et de 4753 à 5400 pages vues. Une Newsletter bimestrielle InfoCCEM permet également de recevoir toutes les informations relatives aux procès ou interventions du CCEM.

Centre de documentation au sein du CCEM

Des collectivités territoriales, des associations, des établissements scolaires, des chercheurs, des étudiants ou des journalistes nous sollicitent tous les jours à la recherche de documentation, d'une filmographie ou d'une bibliographie. La constitution de ce centre de documentation sur l'esclavage et la Traite des êtres humains en France et dans le monde vise à satisfaire l'ensemble de ces demandes ainsi qu'à favoriser l'information du grand public sur cette problématique. Vidéos et ouvrages peuvent être consultés sur rendez-vous directement au siège de l'association.

Réseaux sociaux

Le Comité communique sur les différents réseaux sociaux lui permettant de sensibiliser le plus grand nombre à son action. Un profil Facebook⁵ a été créé en 2009. Le CCEM a également créé un compte sur Twitter⁶, site largement dédié aux journalistes et acteurs associatifs.

Revue de presse

Le CCEM bénéficie d'un intérêt médiatique très régulier de la part de la presse écrite, radiophonique et audiovisuelle notamment lors de procès. Enfin, l'association est fréquemment sollicitée par des réalisateurs de documentaires et de fictions ainsi que par des photographes désireux de réaliser des expositions.

Presse écrite

- *Expo CCEM , janvier 2011, Pratique*
- *Prix femmes modèles, janvier 2011, Biba*
- *Moi, Diana P. ex-esclave moderne, 1^{er} avril 2011, Be*
- *Esclavage moderne, une exploitation domestique, 6 mai 2011, Clara Magazine*
- *Zoom sur le CCEM, 4^e trimestre 2010- 1^{er} trim. 2011, Correspondances*
- *«Préjugés à Pontarlier », 7 mai 2011, Est-Républicain*
- *Tribunal de Lisieux- Affaire Sok, 24 mai 2011, Ouest-France Normandie*
- *Esclavage – Affaire Sok, 24 mai 2011, Pays d'Auge -Infos*
- *L'esclavage : un calvaire difficile à prouver, 26 mai 2011, (Le Monde) pour Direct Matin*
- *Esclave domestique : Sabrina, 6 au 12 juin 2011, Maxi*
- *CCEM, 6 au 12 juin 2011, Le 11^e en mouvement (page 17),*
- *Esclave durant 15 ans, 19 octobre 2011, Sud-Ouest*

⁵ Facebook, www.facebook.com

⁶ Twitter, www.twitter.com

- *Un éleveur médocain et sa femme jugés pour esclavage moderne, 19 octobre 2011*
- *Sud-Ouest*
- *D.Delthil, défenseur de J.Peyruse, Sud-Ouest, 20 octobre 2011*

Internet

- *Lauréats verts 2010, 12 janvier 2011, Ouvertures*
- *Pontarlier : 3ème festival sans chaîne, 2 mai 2011, Plein Air*
- *Esclavage moderne, il y a prescription pour .. , 16 mai 2011, Street press*
- *Le procès des employeurs de M.K., 23 mai 2011, Rue 89*
- *Les Ambassades arabes à Paris et l'esclavage, 14 juin 2011, boolumbal.org*
- *Un couple soupçonné d'esclavage, 28 juin 2011, leParisien.fr*
- *Esclavage : un couple en garde à vue, 28 juin 2011, LeFigaro.fr/flash.actu*
- *Esclavage d'une Congolaise, 29 juin 2011, Inzo.congo.net*
- *Esclavage moderne : condamnée pour avoir exploité un réfugié cambodgien – 5 juillet 2011- Evreux.ville.orange.fr*
- *Lila, esclave en France morte à Madagascar, 7 juillet 2011, clicanoo.re*
- *Un couple soupçonné d'avoir réduit en esclavage une jeune femme de 21 ans, 26 juillet 2011, lemonde.fr*
- *Esclavage moderne : la justice laxiste ?, 26 juillet 2011, l'express.fr*
- *Procès épouse de proche de Kadafi - Esclavage domestique, 25 août 2011, Impression ici.tfl.fr*
- *Soupçons d'esclavage domestique en pays de Gex, 25 août 2011, Rhone-Alpes.France.3.fr*
- *L'épouse d'un proche de Kadafi jugée aujourd'hui, 25 août 2011, ledauphiné.com*
- *Esclavage domestique -procès de l'épouse d'un proche de Kadhafi renvoyé au 14 mars, 25 août 2011, leParisien.fr*
- *Procès pour esclavage reporté au 14 mars, 26 août 2011, ledauphiné.com*
- *Preveissin-Moëns : procès pour esclavage moderne, 29 août 2011, lessorsavoyard.fr*
- *Cas d'esclavage moderne dans la villa, 29 août 2011, lepaysgessiens.fr*
- *Esclavage : une proche de Kadafi, 30 août 2011, europe1.fr*
- *L'esclavage domestique existe toujours en France, 11 octobre 2011, elle.fr*
- *Contre l'esclavage moderne, 20 octobre 2011, sudouest.fr*

Télévision

- *CNN, 31 janvier 2011, Journal*
- *France 3, 20 janvier 2011, Journal IDF*
- *France 3, 6 février 2011, Reportage IDF*
- *Canal Jimmy (France 3 – France 3), février-mars 2011, Cette nuit*
- *LCl.tf1.fr, 29 juin 2011, Un couple soupçonné d'avoir réduit en esclavage*
- *Normandie.fm, 6 juillet 2011, Esclavage moderne*
- *Canal +, 6 octobre 2011, La nouvelle édition*
- *France bleue aquitaine, 19 octobre 2011,*
- *Europe-IDF.org, Interview, 2011*
- *Emission – Claire Lable sur procès Sabrina – 2011*
- *France 2, Ils ont été esclaves, 1^{er} décembre 2011*

Radio

- *Eur@radio Nantes, 9 mai 2011, L'esclave moderne*
- *AFP, 24 mai 2011, interview*
- *Mondomix, 7 novembre 2011, Comité contre l'esclavage moderne : « Ne comparons pas les douleurs*

EVENEMENTS CULTURELS

Expositions photos

« *Esclavage domestique* », Raphaël Dallaporta⁷

Centre Régional d'Art Contemporain Languedoc-Roussillon/Sète, Sète, 25 février au 10 avril 2011

Fnac Strasbourg, Strasbourg, mars 2011

Paris 13 et IUT de Bobigny, Villetaneuse, 9 au 11 mai 2011

Association Harmonie Socio Interculturelles, 17 au 23 mai 2011



⁷ <http://www.esclavagedomestique.fr/>

LES PARTENAIRES DU CCEM

L'association Amis Sans Frontières, dans le cadre de son action de Fil en Aiguille, octroie gracieusement chaque année sur demande du Comité des trousseaux de naissance pour les jeunes mamans en situation d'exclusion sociale.



Le Comité contre l'Esclavage Moderne est partenaire depuis de nombreuses années de la Voix de l'Enfant.



La SNCF soutient les actions du Comité depuis plusieurs années en octroyant gracieusement des bons de réduction pour les transports ferroviaires en France pour les personnes prises en charge dans le cadre de leur accompagnement ainsi que pour les déplacements professionnels des salariés et bénévoles de notre association.



Cœur d'entreprise permet aux entreprises de la mode et du luxe de pouvoir mobiliser leur salariés au profit des associations. En 2011, le Comité a reçu de la lingerie et des vêtements qui ont été distribuée aux femmes, prises en charge au Comité.

Le CCEM tient à remercier également chaleureusement tous les donateurs, qui au cours de l'année 2011, ont aidé financièrement ou en nature (vêtements, chaussures, matériels de puériculture, électroménager, hi-fi, livres....) notre association.

LES FINANCEMENTS DU COMITE

Le Comité bénéficie de l'octroi de subventions publiques depuis de nombreuses années. Ainsi, 71% des produits proviennent aujourd'hui d'organismes publics : État, collectivités territoriales, municipalités ainsi que des programmes européens comme le programme Daphné et le Fonds Social Européen.

Publics	Européens	Privés	Dons	Adhésions	Autres	Dons en nature
204 616 euros	18 536 Euros	24 766 euros	36 452 euros	2 900 euros	640 euros	10 500 euros

Le CCEM remercie vivement l'ensemble de ses donateurs et adhérents qui depuis plusieurs années soutiennent nos actions en améliorant ainsi la prise en charge des victimes.

Statistiques 2011: 123 dossiers répertoriés

GENRE 88% sont des femmes		PAYS D'ORIGINE DES EMPLOYEURS	
MINORITÉ 11% des victimes ont été exploitées mineures		AFRIQUE 67%	
PAYS D'ORIGINE DES PERSONNES PRISES EN CHARGE		dont - Afrique de l'Ouest	41%
AFRIQUE 79%		- Afrique du Nord	33%
dont- Afrique de l'Ouest	42%	- Afrique Centrale	20%
- Afrique du Nord	30%	- Afrique Australe	4%
- Afrique Centrale	16%	- Afrique de l'Est	2%
- Afrique Australe	4%	ASIE 6%	
- Afrique de l'Est	7%	dont - Sous continent indien	71%
ASIE 10%		- Asie du Sud Est	14%
dont- Sous continent indien	58%	- Asie de l'Est	14%
Asie du Sud Est	42%	PROCHE ET MOYEN ORIENT 7%	
Asie de l'Est	0%	dont - Proche Orient	%
MOYEN ET PROCHE ORIENT 0%		- Moyen Orient	%
EUROPE 7%		- non communiqué	100%
dont - Europe Orientale	78%	EUROPE 18%	
- Europe occidentale	22%	Europe Orientale	23%
AMÉRIQUE LATINE 4%		Europe Occidentale	77%
Dont - Amérique du sud	100%	AMÉRIQUE LATINE 2%	
- Caraïbes	0%	Amérique du Sud-	100%
ATTEINTE A LA PERSONNE		NON COMMUNIQUE 0%	
Violences psychologiques	87%	CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES	
Violences physiques	48%	Employés et Cadres	18%
Violences sexuelles	19%	Commerçants et professions libérales	28%
Séquestration	9%	Hauts fonctionnaires / Diplomates	13%
Liberté d'aller et venir restreinte	74%	Sans profession	28%
Torture	0%	Non Communiqué	13%
Décès suite à des maltraitances	0%	QUI SIGNALE LA SITUATION AU CCEM ?	
MODE DE RECRUTEMENT DANS LE PAYS D'ORIGINE		Associations et travailleurs sociaux	32%
Recrutement par leur employeur	79%	Voisins / entourage	3%
Recrutement par une agence	3%	Police, gendarmerie	1%
Recrutement par des intermédiaires	11%	Ambassades	0%
Arrivées seules	5%	Ministère de la Justice/Affaires Étrangères	0%
Recrutement par d'autres moyens	2%	Avocats	2%
Non communiqué	0%	Famille	5%
SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE		Victimes elles-mêmes	31%
Carte de séjour ou carte de résident	50%	Autres/tiers	22%
Sans titre	28%	Anonymes	2%
Titre de séjour provisoire (APS ou récépissé)	7%	Non communiqué	2%
Retour dans le pays d'origine	4%	MODE DE SIGNALEMENT	
Nationalité française	3%	Téléphone	80%
Non communiqué	3%	Courrier électronique	14%
SALAIRE		Courrier postal	3%
Aucun	46%	Visite au CCEM	3%
Moins de 150 Euros par mois	40%		
Plus de 150 Euros par mois	15%		
Non communiqué	0%		

LES MEMBRES DU CCEM

Le Conseil d'Administration:

Membres du Bureau

Président: Hubert PREVOT

Vice-Présidente: Sylvie O'DY

Secrétaire Générale: Marie-Aimée PIRIOU

Trésorier: Olivier BRISSON

Franceline LEPANY

David DESGRANGES

Alain MOREAU

Administrateurs

Georgina VAZ CABRAL

Jean-Marie BORZEIX

Michel GUINE

L'équipe salariée

Directrice: Sophia LAKHDAR

Responsable du service juridique et du plaidoyer: Bénédicte BOURGEOIS

Chargée de mission/Juriste: Agnès NOURY

Assistante de Service Social: Paula KOHPCKE

Chargée de mission : Claire ROZE

Tous nos remerciements vont à l'ensemble des bénévoles et stagiaires qui s'investissent toujours plus nombreux au CCEM. C'est grâce à leurs actions quotidiennes ou ponctuelles que le Comité peut mieux accompagner l'ensemble des personnes prises en charge.

Comité Contre l'Esclavage Moderne

107 avenue Parmentier
75011 Paris

Tél.: 01 44 52 88 90
Fax: 01 44 52 89 09

infoccem@wanadoo.fr